

Séance publique du 12 novembre 2007

Délibération n° 2007-4546

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Convention de reprise des piles et accumulateurs usagés collectés dans les déchèteries**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 2004, la Communauté urbaine a conclu une convention avec l'organisme Corepile pour la reprise des piles et accumulateurs usagés collectés en déchèteries.

La réglementation prévoit que ce sont les producteurs qui sont chargés d'organiser la reprise de ces composants. C'est la raison pour laquelle les commerces de grande distribution et les épiceries proposent très souvent sur leurs sites des bornes de collecte.

En outre, l'objectif fixé par l'Union européenne dans la directive 2006/66/CE en matière de taux de collecte des piles et accumulateurs est de 25 % à l'horizon 2012. Pour 2005, en France, celui-ci a atteint 32 % pour les piles, 28,4 % pour les accumulateurs hors plomb et 105,2 % pour les accumulateurs au plomb par rapport aux quantités mises sur le marché. Afin de contribuer à maintenir le taux de collecte français, il est proposé de renouveler cette convention à titre gratuit avec Corepile pour une durée d'un an reconductible trois fois. En effet, le dispositif n'a pas évolué et Corepile reste l'organisme désigné pour accompagner les collectivités locales dans cette démarche ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention à titre gratuit relative à la reprise des piles et des accumulateurs usagés collectés dans les déchèteries avec la société Corepile.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,